

Archers du Vert Galant

MJC du LAÛ - 81, avenue du Loup - 64000 PAU

Tél : 06.07.04.22.23

E-Mail : archers.vertgalant.pau64@gmail.com

Site Internet : www.lesarchersduvertgalant.com

1^{ère}

COMPAGNIE
DE
PAU

ARCHERS DU VERT GALANT

REGLEMENT INTERIEUR

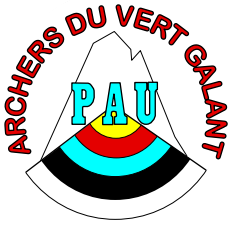
Agrément F.F.T.A. 1264004 Agrément J. Sport 11S250

SIRET n° 42369178100011 CODE APE/NAF : 0923C

N° Préfecture W643005357

Dernière impression le 09/04/05

Page 1 sur 10



Archers du Vert Galant

MJC du LAÛ - 81, avenue du Loup - 64000 PAU

Tél : 06.07.04.22.23

E-Mail : archers.vertgalant.pau64@gmail.com

Site Internet : www.lesarchersduvertgalant.com

SOMMAIRE

1^{ère}

COMPAGNIE
DE
PAU

- ✓ I - Organisation Générale,
- ✓ II – Admission – Démission – Radiation
- ✓ III – Droit d'entrée – Cotisation
- ✓ IV – Administration
- ✓ V – Fonctions des élus
- ✓ VI – Assemblées
- ✓ VII – Matériels
- ✓ VIII – Discipline

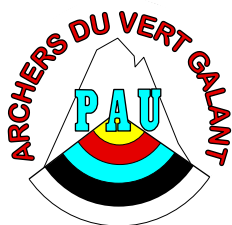
Agrément F.F.T.A. 1264004 Agrément J. Sport 11S250

SIRET n° 42369178100011 CODE APE/NAF : 0923C

N° Préfecture W643005357

Dernière impression le 09/04/05

Page 2 sur 10



Archers du Vert Galant

MJC du LAÛ - 81, avenue du Loup - 64000 PAU

Tél : 06.07.04.22.23

E-Mail : archers.vertgalant.pau64@gmail.com

Site Internet : www.lesarchersduvertgalant.com

I – ORGANISATION GENERALE.

1^{ère}

Article 1

L'association dite des « **ARCHERS du VERT GALANT** » de **PAU (64)**, se conforme aux règles et traditions, en honneur dans l'Archerie.

Elle est affiliée au Comité Départemental des Pyrénées-Atlantiques, à la Ligue d'Aquitaine et à la Fédération Française de Tir à l'Arc.

Elle est régie par les statuts et règlements de cette fédération.

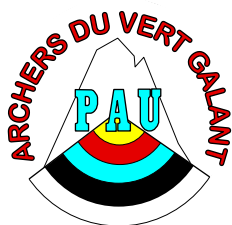
Article 2

L'Association a pour but la pratique du tir à l'arc sportif, sous toutes ses formes (initiation, loisir et compétition), en salle, en plein air ou en espace naturel, et se propose d'amener ses membres aux compétitions nationales ou internationales.

Agrément F.F.T.A. 1264004 Agrément J. Sport 11S250

SIRET n° 42369178100011 CODE APE/NAF : 0923C

N° Préfecture W643005357



Archers du Vert Galant

MJC du LAÛ - 81, avenue du Loup - 64000 PAU

Tél : 06.07.04.22.23

E-Mail : archers.vertgalant.pau64@gmail.com

Site Internet : www.lesarchersduvertgalant.com

II – ADMISSIONS – DEMISSION – RADIATION.

ADMISSION

1^{ère}

COMPAGNIE
DE
PAU

Article 3

- ✚ Toute personne désireuse d'adhérer au club doit en formuler la demande au Président ou au Comité directeur.
- ✚ Il s'engage à retourner son dossier d'inscription complet et à régler ses cotisations et dettes au club.
- ✚ Dans le cas où le postulant fait déjà partie d'une compagnie ou club d'archers, il doit joindre à sa demande un certificat de démission de son ancienne association.
- ✚ Le Comité de Direction se prononce sur la demande d'admission lors de la plus proche réunion.
Le Comité peut refuser l'admission d'un postulant. Il n'est pas tenu de faire connaître les raisons de sa décision.
- ✚ Tout adhérent s'engage à respecter les règlements de tir, les règlements généraux des archers, les statuts et règlements de la F.F.T.A., les Statuts et le Règlement Intérieur du club, ainsi que les décisions de son Comité Directeur.

DEMISSION

Article 4

Un certificat de démission est remis à l'intéressé, sur sa demande, lorsque celui-ci s'est acquitté de toutes ses dettes et obligations envers le club.

Le certificat est signé par le Président.

Agrément F.F.T.A. 1264004 Agrément J. Sport 11S250

SIRET n° 42369178100011 CODE APE/NAF : 0923C

N° Préfecture W643005357



Archers du Vert Galant



MJC du LAÛ - 81, avenue du Loup - 64000 PAU

Tél : 06.07.04.22.23

E-Mail : archers.vertgalant.pau64@gmail.com

Site Internet : www.lesarchersduvertgalant.com

RADIATION

Article 5

1^{ère}

COMPAGNIE
DE
PAU

- ✚ La radiation peut être prononcée par le Comité Directeur pour non paiement de la cotisation un mois après un premier rappel adressé à l'intéressé.
- ✚ La radiation peut également être prononcée par le Comité Directeur pour motif grave contre un membre qui :
 - * Par ses actes, ses écrits ou ses paroles se conduirait de façon à jeter le discrédit sur le club de manière notoire,
 - * Ne respecterait pas ses engagements vis-à-vis des statuts et des règlements ;
 - * Adopterait une attitude qui porterait atteinte à la pratique du tir à l'arc ;
 - * Serait convaincu de tout acte notoire à l'honneur ou aux bonnes mœurs.

Tout membre visé par l'article 5 serait appelé au préalable, à fournir des explications au Comité Directeur.

III – DROIT D'ENTREE – COTISATION.

Article 6

- ✚ Le montant des cotisations annuelles est établi en fonction des différentes licences de la F.F.T.A., des différentes cotisations Ligue et Départementale. Le prix de la cotisation club est fixé lors de l'assemblée générale ordinaire.
- ✚ Les cotisations sont payables à l'avance. Le versement est fait au Trésorier ou au Trésorier adjoint, au nom du club. Tout nouvel inscrit peut recevoir en échange d'un reçu, s'il le demande.
- ✚ Toute somme versée à titre de cotisation ou obligation par un membre radié ou démissionnaire en cours d'année est définitivement acquise au club.
- ✚ Nul ne peut participer au « Tir du Roy » s'il n'est à jour de ses cotisations.

Agrément F.F.T.A. 1264004 Agrément J. Sport 11S250

SIRET n° 42369178100011 CODE APE/NAF : 0923C

N° Préfecture W643005357



Archers du Vert Galant

MJC du LAÛ - 81, avenue du Loup - 64000 PAU

Tél : 06.07.04.22.23

E-Mail : archers.vertgalant.pau64@gmail.com

Site Internet : www.lesarchersduvertgalant.com

IV – ADMINISTRATION.

Article 7

1^{ère}

L'administration du club est assurée par un Comité Directeur ainsi composé :

COMPAGNIE

- ✚ Un Président,
- ✚ Un ou deux vice-Présidents,
- ✚ Un Secrétaire,
- ✚ Un Secrétaire adjoint,
- ✚ Un Trésorier,
- ✚ Un Trésorier adjoint,
- ✚ Des membres,

DE

Les postes seront créés en fonction du nombre de membres et des besoins du club.

PAU

Article 8

- ✚ Les membres du Comité Directeur sont élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale sous la présidence du « ROY ».
- ✚ Les membres du Comité Directeur procèdent ensuite, au scrutin secret, à la répartition des fonctions en son sein.
- ✚ Si le « ROY » est mineur, il sera assisté par un dignitaire ou un membre du Comité Directeur, à choisir selon la hiérarchie traditionnelle.
- ✚ En cas de démission du Comité de direction, le « ROY » est tenu de convoquer une Assemblée Générale extraordinaire qu'il préside jusqu'à l'élection du nouveau comité.

Agrément F.F.T.A. 1264004 Agrément J. Sport 11S250

SIRET n° 42369178100011 CODE APE/NAF : 0923C

N° Préfecture W643005357



Archers du Vert Galant

MJC du LAÛ - 81, avenue du Loup - 64000 PAU

Tél : 06.07.04.22.23

E-Mail : archers.vertgalant.pau64@gmail.com

Site Internet : www.lesarchersduvertgalant.com



CNDS



V – FONCTIONS

1^{ère}
COMPAGNIE
DE
PAU

- ✚ **Le Président** est chargé de l'administration générale du club. Il ordonne les dépenses, avec l'assentiment des membres du Comité Directeur, convoque et préside les assemblées, recueille les votes et proclame les résultats.
En cas de partage, il a double voix.
Il veille au bon entretien du terrain d'arc, reçoit les étrangers ou les invités au club.
Il peut, dans des circonstances urgentes, prendre des dispositions provisoires, sauf à en référer au Comité dans la huitaine.
- ✚ **Le(s) Vice-Président(s)** remplace le Président absent ou empêché. Il gère la Commission dont il est le responsable et transmet son compte-rendu mensuel au Secrétaire à chaque réunion.
- ✚ **Le Secrétaire** rédige les procès-verbaux des séances et les modifications statutaires. Il assure tous les courriers dont les convocations, la correspondance, la conservation des archives. Il relance les membres en retard de paiement de leur cotisation.
- ✚ **Le Trésorier** encaisse les cotisations, les produits des boissons et des concours, assure le paiement après décision du Comité Directeur.
Il gère la liste des effectifs et met en demeure de payer les membres en retard de leur cotisation.
Il présente à chaque réunion l'état de ses comptes détaillés et tient le livre comptable à la disposition de tous.
Les chèques délivrés par le club doivent être revêtus de la double signature du Président et du Trésorier (et/ou du trésorier adjoint). La procuration doit être donnée au Vice-Président et au Trésorier adjoint pour ne pas entraver la bonne marche du club en cas d'absence prolongée ou d'empêchement majeur de l'un des titulaires.
- ✚ **Les adjoints** aident les titulaires et les remplacent durant leurs absences.
- ✚ **Les membres** peuvent être nommés à la tête de Commissions et participent à la gestion de l'Association.

Agrément F.F.T.A. 1264004 Agrément J. Sport 11S250

SIRET n° 42369178100011 CODE APE/NAF : 0923C

N° Préfecture W643005357

Dernière impression le 09/04/05

Page 7 sur 10



Archers du Vert Galant



MJC du LAÛ - 81, avenue du Loup - 64000 PAU

Tél : 06.07.04.22.23

E-Mail : archers.vertgalant.pau64@gmail.com

Site Internet : www.lesarchersduvertgalant.com

VI – ASSEMBLEES

Article 11

- ✚ Le club se réunit chaque début de mois, en des réunions ou assemblées ordinaires. Tous les archers membres du club sont invités à y assister et à participer.
- ✚ L'Assemblée Générale annuelle est ouverte et présidée par le ROY. Elle se tient le premier trimestre de l'année civile pour satisfaire aux éventuelles demandes de subvention.
- ✚ Les Assemblées Générales ou extraordinaires sont convoquées à l'initiative du Président. Elles peuvent aussi être convoquées par le quart des membres actifs qui en font la demande au Président, en lui indiquant le sujet qu'ils se proposent de soumettre au club. Celui-ci ne peut refuser ce la convoquer.
- ✚ Nulle délibération ne peut avoir lieu si le nombre des membres présents ou représentés ne dépasse pas le quart des membres actifs, et s'il ne se trouve parmi eux au moins le tiers des membres du bureau.

VII – MATERIEL.

Article 12

- ✚ Afin de faciliter les débuts de ses membres, le club s'efforce de mettre du matériel à leur disposition.
 - ✚ Il va de soi qu'en fonction de ses progrès chacun aura à cœur de s'équiper personnellement :
 - ✓ Du matériel nécessaire au bout de 3 mois,
 - ✓ Du matériel principal au bout de 10 mois.
- En ce domaine, les conseils des moniteurs ou des anciens du club seront précieux.
- ✚ Les débutants devront prendre le plus grand soin du matériel appartenant au club. D'une façon générale, toute détérioration ou perte de matériel collectif sera remboursée par le fautif.
 - ✚ Le matériel acheté ou obtenu (en prêt ou location) au titre du club (arcs, flèches, cibles, accessoires, trophées, etc...) demeure la propriété du club durant toute son activité.

Agrément F.F.T.A. 1264004 Agrément J. Sport 11S250



Archers du Vert Galant



MJC du LAÛ - 81, avenue du Loup - 64000 PAU

Tél : 06.07.04.22.23

E-Mail : archers.vertgalant.pau64@gmail.com

Site Internet : www.lesarchersduvertgalant.com

VIII – DISCIPLINE.

Article 13

1^{ère}

COMPAGNIE
DE
PAU

- + 1 – Nul ne peut être admis au sein du club ni en demeurer membre s'il n'est de bonnes mœurs.
- + Chaque membre doit respecter ses dirigeants librement élus ainsi que tous ses camarades.
- + Les traditions de courtoisie en l'honneur de l'archerie doivent être respectées en tout temps et en tout lieu.
- + Lors d'un vote adoptant une résolution, chaque membre expose son point de vue mais se doit de se ranger à la décision adoptée par la majorité et d'œuvrer dans ce sens même s'il était d'un avis contraire avant le vote.
- + Chaque archer s'engage à avoir une tenue vestimentaire convenable, au jardin d'arc ou en déplacement.
- + Une tenue de club identique est obligatoire dans tous les déplacements par équipe ou manifestations ayant un caractère sportif.
- + Le tireur débutant s'engage à ne tirer à l'arc qu'en présence d'un responsable ou d'un moniteur, sauf avis dûment autorisé.
- + Afin d'éviter tout accident ou incident, l'archer débutant s'engage à respecter :
 - ✓ Tous ordres écrits ou oraux donnés par un responsable, un moniteur, ou simplement par un archer plus ancien,
 - ✓ Les indications fournies par les panneaux, fanions et avis mis en place afin de signaler toute interdiction ou tout danger vis-à-vis d'un tiers ou de lui-même,
 - ✓ Le jardin d'arc et la salle de réunion ainsi que l'atelier. Il s'efforcera de toujours laisser tous les lieux du club dans le plus grand état de propreté.
 - ✓ L'organisation des horaires d'entraînement, la disposition des cibles, et toute facilité donnée à ceux qui se préparent à représenter le club dans une compétition.

Agrément F.F.T.A. 1264004 Agrément J. Sport 11S250



Archers du Vert Galant

MJC du LAÛ - 81, avenue du Loup - 64000 PAU

Tél : 06.07.04.22.23

E-Mail : archers.vertgalant.pau64@gmail.com

Site Internet : www.lesarchersduvertgalant.com



- ✚ Tous les membres du club ont un devoir de confidentialité sur toutes les informations transmises par le club.

De même les logos ou documents émis par le club, et toute information (dont la communication serait de nature à porter atteinte à une concurrence loyale), restent la propriété du club, et ne peuvent être utilisés sans l'accord écrit du Comité Directeur.

- ✚ Les sanctions peuvent être prises contre tout membre défaillant à la discipline :

- ✓ Blâme du Comité Directeur,
- ✓ Blâme du Comité Directeur avec inscription au procès-verbal,
- ✓ Suspension temporaire avec interdiction de fréquenter le jardin d'arc, ainsi que les compétitions, et représenter le club,
- ✓ Radiation définitive (avec ou sans poursuite suivant la gravité de la faute).

- ✚ Seuls les membres du club, ainsi que les archers titulaires d'une licence de la F.F.T.A. (ou d'une Fédération étrangère) sont autorisés à pénétrer dans le jardin d'arc, ou dans un lieu d'entraînement du club, avec l'accord écrit du Comité Directeur.

Toute demande particulière sera soumise à l'approbation du Comité Directeur.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue :

A Pau, le 9 avril 2005,

Sous la Présidence de **M. Nougé Jean-Marc**,

Assisté de **Mme Aguerreche Christine** (Secrétaire),

Pour le Comité Directeur :

Le Président :

Agrément F.F.T.A. 1264004 Agrément J. Sport 11S250